



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX
**L'OPÉRATEUR DE
VIDÉOPROTECTION**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens


Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC




LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique d'État
2,491
MILLIONS
44 %

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonction
publique
territoriale
1,915
MILLION
35 %


1,184
MILLION
21 %
Fonction
publique
hospitalière


La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'utilisateur, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOI





L'OPÉRATEUR DE VIDÉOPROTECTION

L'installation de caméras de vidéoprotection est devenue un outil classique en matière de sécurité publique et de sécurité routière. L'opérateur de vidéoprotection exerce ses fonctions au sein du centre de supervision urbain (CSU) et supervise les images susceptibles d'être exploitées après une infraction ou un accident.

QUELLES SONT SES MISSIONS ET SON RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE ?

L'opérateur de vidéosurveillance observe et exploite les images de la télésurveillance. Il exerce ses fonctions dans trois domaines :

- La prévention et la répression
- La sécurité civile
- La surveillance des bâtiments.

La mission première de l'opérateur de vidéosurveillance est d'assurer la sécurité publique. L'opérateur patrouille de manière virtuelle par le biais de la vidéosurveillance.

L'opérateur de vidéoprotection peut être chargé d'accompagner :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- La régulation des flux de transports
- La constatation des infractions aux règles de la circulation
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières

- La prévention d'actes de terrorisme
- La prévention des risques naturels et technologiques
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs
- La prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets...

L'opérateur peut pointer des comportements suspects. Il lui appartient de prévenir les services compétents, à savoir les pompiers, les services d'urgence ou les forces de l'ordre, selon une procédure bien définie.

L'opérateur de vidéosurveillance a également une responsabilité envers les images. En effet, il doit gérer la traçabilité et l'archivage ainsi que leur destruction en fonction de la réglementation en vigueur.

L'opérateur de vidéosurveillance exécute les missions du centre de supervision de la collectivité sous l'autorité de son responsable hiérarchique qui est souvent le chef ou le directeur de la police municipale et du procureur de la République ainsi que du préfet du département.

COMMENT DEVIENT-ON OPÉRATEUR DE VIDÉOPROTECTION ?

Les opérateurs de vidéoprotection appartiennent exclusivement à des cadres d'emplois de catégorie C : gardien-brigadier de police municipale, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Il existe **une voie externe, une voie interne et une troisième voie des concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.** Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 sanctionnant une formation technique et professionnelle (BEP, CAP)
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Il existe une possibilité de recrutement direct pour les cadres d'emplois de catégorie C en fonction du grade (Adjoint technique et Adjoint administratif).

Si l'opérateur de vidéoprotection souhaite relever de la filière sécurité et appartenir au cadre d'emplois des agents de police municipale, il doit nécessairement obtenir un concours. En effet, contrairement à d'autres métiers de la fonction publique territoriale, **il n'est pas possible d'exercer les missions de policier municipal sans être titulaire d'un concours.**

COMMENT DEVIENT-ON OPÉRATEUR DE VIDÉOPROTECTION ? (SUITE)

Ces concours sont organisés par les Centres de gestion. Toutes les informations nécessaires sur l'organisation de ces concours figurent sur le site **www.concours-territorial.fr**.

Les candidats au concours externe de gardien de police municipale doivent être titulaires d'un titre ou diplôme de niveau CAP ou BEP au minimum.

Il existe deux concours internes : Le premier concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le deuxième concours interne est ouvert aux volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie, et aux adjoints de sécurité de la police nationale. Ces candidats doivent exercer leurs fonctions depuis au moins deux ans. Ainsi, même s'ils n'ont pas le diplôme nécessaire pour être candidat au concours externe, ils peuvent se présenter à ce concours interne.

Une fois lauréats de concours, les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude et disposent d'une période maximale de quatre ans pour trouver un poste dans une collectivité territoriale.

Les concours de gardien-brigadier de police municipale sont organisés tous les ans en mai, ceux d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe tous les deux ans en janvier et ceux d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe tous les 2 ans en mars. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site **www.concours-territorial.fr**.

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels à titre permanent pour occuper un emploi d'opérateur de vidéoprotection dans la filière technique ou administrative. Ces agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat. L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **www.emploi-territorial.fr**.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse **www.emploi-territorial.fr**).



WAT - agencewat.com - 2211_03940_Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metierterritoriaux.fr

#metierterritoriaux

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

